



CONSEIL MUNICIPAL DE MORLAÀS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2021

Approbation du PV de la séance du 8 décembre 2020

Sans modification, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire

Domaine	Date	Réf. de la décision	Objet de la décision
Marchés Publics à Procédure Adaptés- MT 19-06	4/12/2020	2020-DM-57B	Travaux de construction d'un réfectoire au groupe scolaire André Sourdaà – Avenants aux marchés de travaux
Conclusion de contrats d'assurance	08/12/2020	2020-DM-58	Adhésion au marché groupé du CDG64 pour l'assurance statutaire
Acte de concession dans le cimetière communal	17/12/2020	2020-DM-59	N°ordre : MC n° 170/2020 - n° de concession : Caveau n° 6 - Allée K - concession familiale à compter du 24 juin 2020 : Caveau 2 places - Durée de 30 ans - La somme à verser se monte à 1 650 €.
Conclusion de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans (article 5).	25/01/2021	2021-DM-1	Avenant n°1 à la convention précaire de locaux communaux du 31 janvier 2020 concernant le logement sis au 57 rue des Cordeliers à Morlaàs propriété de la commune de Morlaàs pour une durée de 1 an

INFORMATION

Point sur le travail des commissions

Commission Jeunesse et Vie associative

Marie-France Constant présente les avancées au niveau du secteur de la jeunesse.

Pour le conseil des jeunes, il y a 12 jeunes inscrits actuellement ; il y a encore la possibilité de s'inscrire. La 1^{ère} séance du conseil des jeunes aura lieu le 24 février.

Les 2 jeunes en service civique, Elodie Vignau et Alexandre Ferrandis sont arrivés le 1^{er} février pour une mission de 6 mois. Ils ont été présentés au personnel de la mairie, ont fait le tour de Morlaàs avec Vincent Laporte et elle-même. Ils sont satisfaits d'être là.

Commission Travaux et Cadre de vie

M. Davantès indique que la commission a demandé la révision du PLU de Morlaàs ; un courrier a été adressé en ce sens au Président de la CCNEB.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-ADM1

Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. le Maire indique aux conseillers que Mme Alisson De Bardine lui a fait connaître (courrier du 7 janvier 2021) sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, pour raisons personnelles. Conformément à l'article L270 du Code électoral, le conseiller démissionnaire est remplacé par la personne présente sur la même liste que lui, non encore élue au conseil municipal et venant après le dernier élu sur la liste, sauf si ce le nouveau conseiller renonce expressément à ce mandat. La personne venant juste après le dernier élu sur la liste « Avec vous pour Morlaàs » est Mme Delphine GRANGET. Elle a été convoquée à cette séance du conseil municipal et n'a pas fait expressément connaître son souhait de démissionner de sa fonction de conseillère municipale. Le nouveau conseiller municipal devra être placé en dernier dans le tableau, selon l'article L 2121-1 du CGCT qui prévoit que l'ordre du tableau est déterminé « par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ».

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Delphine GRANGET, suivante immédiate sur la liste « Avec vous pour Morlaàs » dont faisait partie Madame Alisson DE BARDINE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale. Elle occupera le rang n°27 dans le tableau du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-ADM2

Modification de la composition de la commission culture

M. le Maire poursuit en indiquant que Mme Alisson De Bardine était membre de la commission Culture - Animation - Evènementiel - Transition numérique et Communication. Au vu de sa démission du conseil municipal, il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres de cette commission. Marie-Josée Auriol a demandé à pouvoir intégrer cette commission.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la nouvelle liste des membres de la commission Culture - Animation - Evènementiel - Transition numérique et Communication, à savoir : M. SEGOT, Président, Mme VALLECILLO, 1ère Vice-Présidente, M. CASANAVE, M. NICAUD, Mme PAUL, Mme PALAZOT, M. EBEL, M. LACOSTE, M. SCLABAS, Mme RENON, Mme AURIOL.

DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-ADM3

Signature convention de restauration Accueil de Loisirs Sans Hébergement avec la CCNEB

M. le Maire expose que la Communauté de Communes Nord Est Béarn ne disposant pas de moyens propres pour assurer la fourniture du service de restauration pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Aventuriers » de Morlaàs, elle a décidé de recourir à une prestation de services auprès du Restaurant Municipal de la commune de Morlaàs. Cette prestation est assurée du lundi au vendredi pendant les périodes de vacances scolaires et les mercredis hors vacances scolaires. Cette convention a pour objet de couvrir cette prestation, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le projet de convention proposé et autorise le Maire à la signer.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-ADM4**

Modification du règlement intérieur des services périscolaires

M. le Maire indique que le règlement intérieur des services périscolaires a été modifié le 7 juillet 2020. Il convient de modifier les horaires de la garderie de la pause méridienne et de l'après-midi pour l'école André Sourdaà pour s'adapter aux nouveaux horaires rentrés en vigueur le 4 janvier 2021 (9h-12h / 13h30-16h30).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur des services périscolaires.

INFORMATION

Bilan des commandes conclues en 2020



VILLE de MORLAAS (Pyrénées-Atlantiques)
Liste des marchés conclus en 2020

	TRANCHE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT HT €	ATTRIBUTAIRE	DATE EFFET DU MARCHÉ
TRAVAUX		MT20-01 - Menuiseries extérieures Piscine	12 350.10 €	MIROITERIE DU GAVE	14/02/2020
		MT20-02 - Menuiseries extérieures Camping	8 505.27 €	MIROITERIE DU GAVE	12/03/2020
		MT20-04 - Tests de réception travaux d'assainissement - rues Marcadet et Bourgneuf	9 488.50 €	RESOLOGY	25/05/2020
	< 39 999,99 €	MT20-07 - Remplacement volets roulants écoles JM et salle multi	8 921.25 €	MIROITERIE DU GAVE	10/07/2020
		MT20-08 : Etude et confortement poutre maternelle J. MOULIN	9 654.61 €	CTB65	14/09/2020
		MT20-09 - Travaux de création bache incendie - Zone Biebachette (DEC)	19 860.00 €	SAS VIGNEAU	28/09/2020
		MT20-10 - Mise en place de barrières bois rue des Ecoles et chemin Gendre à Daban	4 960.00 €	SAS VIGNEAU	22/10/2020
	40 000 € à 89 999,99 €	MT20-03 - Déconstruction - désamiantage : Stade des Cordeliers et Maison 41 rue des Cordeliers	53 600.00 €	SAS VIGNEAU	19/10/2020
		MT20-05 - Réfection toiture salle polyvalente	84 290.20 €	BOURDET CHARPENTE	15/10/2020
		MT19-06 - CONSTRUCTION D'UN REFECTOIRE AU GROUPE SCOLAIRE ANDRE SOURDAA	114 896.70 €	VERSAILLES CONSTRUCTION	21/02/2020
FOURNITURES ET SERVICES		Lot 1 : Gros-Œuvre- VRD - Espaces Verts	86 917.12 €	CTB65	21/02/2020
		Lot 2 : Charpente et murs à ossature bois – Charpente métallique – Couverture tuiles – Couverture bac acier	34 505.00 €	MIROITERIE DU GAVE	21/02/2020
		Lot 3 : Menuiseries aluminium et acier	9 947.39 €	SARL SARTHOU	21/02/2020
	> 90 000 €	Lot 4 : Menuiseries bois	19 665.93 €	GUICHOT	21/02/2020
		Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Plafonds – Cloisons	38 556.55 €	A-FAIRELEC	21/02/2020
		Lot 6 : Electricité – Chauffage	14 132.55 €	SPEM	21/02/2020
		Lot 7 : Ventilation – Plomberie – Sanitaire	7 938.70 €	PIERRE CARRELAGE	21/02/2020
		Lot 8 : Carrelage – Faïence	8 133.03 €	PAU SOLS SOUPLES	21/02/2020
		Lot 9 : Revêtements de sols souples	4 387.82 €	PAU PEINTURES	21/02/2020
		Lot 10 : Peinture et revêtements muraux			
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	TRANCHE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT HT €	ATTRIBUTAIRE	DATE EFFET DU MARCHÉ
	< 40 000 €	MFC520-01 - Casiers piscine	27 739.66 €	KALYSSE	14/02/2020
		MFC520-02 - ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE Diagnostics Techniques Immobiliers (40 000 € HT maximum sur 4 ans)	40 000.00 €	ATLANTIC CONTRÔLE	04/06/2020
PRESTATIONS INTELLECTUELLES	TRANCHE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT HT €	ATTRIBUTAIRE	DATE EFFET DU MARCHÉ
	< 40 000 €	MPI20-01 - Coordination SPS - Toiture Salle Polyvalente	990.00 €	2CS	30/09/2020
		MPI20-02 - Coordination CT - Toiture Salle Polyvalente	1 300.00 €	VERITAS	30/09/2020
	MPI20-03 - Coordination SPS - Démolition stade et 41 rue des cordeliers	945.00 €	2CS	12/11/2020	

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal de Morlaàs a décidé lors de son vote du budget 2015 de prévoir une enveloppe pour la création d'un dispositif d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes morlanais par la mobilité. Une convention a alors été signée avec l'association Insertion Emploi Béarn Adour qui avait proposé d'être partenaire de ce dispositif pour son orientation et sa gestion administrative.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux jeunes de quinze à vingt-cinq ans inclus, résidant à Morlaàs. Il a pour objectif de leur apporter un soutien à la mobilité agissant comme un levier d'insertion professionnelle, par l'attribution d'aides financières ponctuelles motivées par le parcours d'insertion et la situation personnelle du jeune.

Le fonds est alimenté par la Ville de Morlaàs qui fixe chaque année lors du vote de son budget le montant annuel dédié. La gestion administrative et financière du dispositif a été confiée par convention à Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) pour l'année 2016 uniquement puis de nouveau pour 2020 et les années suivantes. Une commission d'attribution a été créée afin de décider de l'attribution des aides aux demandeurs.

Il convient aujourd'hui de modifier la convention signée avec IEBA, de mettre à jour le règlement d'intervention et de désigner les représentants du conseil municipal et de la ville de Morlaàs pour la commission d'attribution.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ***DÉCIDE de reconduire le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle par la mobilité pour l'année 2021 et les suivantes***
- ***APPROUVE les modifications du règlement intérieur qui a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du dispositif et de déterminer les conditions et modalités d'attribution des aides.***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA) qui sera chargée d'instruire les dossiers de demande d'aides et de les proposer à une commission d'attribution.***
- ***NOMME Mme Marie-France CONSTANT, adjointe déléguée à la jeunesse, comme sa représentante au sein de la commission dont elle sera la Présidente.***
- ***NOMME M. Pierre CASANAVE, conseiller municipal, comme représentant de la ville de Morlaàs.***

II. PATRIMOINE

M. Davantès indique que la commune de Morlaàs souhaite entreprendre des travaux d'assainissement pluvial sur la RD 923, rue Bourg Neuf. Le Département participera aux travaux en application du règlement de voirie départemental.

Pour ce faire, la commune et le Département ont décidé :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération , en application de l'article L2422.12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la commune comme maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour définir les conditions d'organisation.

Le Département versera sa participation à la fin des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le projet de convention proposé et autorise le Maire à la signer.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-PAT2**

Bilan des cessions et acquisitions foncières 2020

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement délibérer sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan annuel permet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et doit être annexé au compte administratif.

Il n'y a eu aucune acquisition signée en 2020.

ANNÉE 2020	CESSIONS				
	DATE	PARCELLE	CONTENANCE	ACQUEREUR	PRIX (€HT)
BUDGET COMMUNAL	16/03/2020	AM 290	5 a 87 ca	CARIBA	5 870.00 €
	26/05/2020	AL 122	27 a 13 ca	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES	92 355.95 €
	09/12/2020	AA 142 AA 144	5 ca 11 a 66 ca	ETABLISSEMENTS LARZABAL	11 700.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, prend acte du bilan des cessions et acquisitions foncières pour l'année 2020.

III. CULTURE

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-CULT1**

Gala de danse 2021 - Avenant aux conventions signées autorisant les prises de vue dans la salle polyvalente pour 2020

Mme Vallecillo rappelle que, lors des représentations du gala de danse classique, deux professionnels interviennent dans le cadre de leur activité économique et cette pratique relève de l'utilisation privative du domaine public. A ce titre, ils doivent être autorisés à utiliser la salle polyvalente à des fins professionnelles et s'acquitter d'une redevance fixée par le conseil municipal.

Il s'agit d'une photographe et d'un professionnel de la vidéo qui vendent photos et DVD aux parents d'élèves à l'issue de la représentation. Le DVD est vendu 20 €, les prix de photos varient selon les tailles de tirage (5€ pour une photo 10x15 à 15€ pour un tirage 20x30) (tarifs 2019).

Le conseil municipal réuni le 10 décembre 2019 avait validé un montant de redevance de 100 €. Les conventions prévoient que les professionnels offrent à la commune 30 photos et 5 DVD.

Etant donné que les galas de 2020 ne se sont pas tenus et que les professionnels avaient déjà versé le montant de la redevance, il est proposé de modifier par avenant les conventions signées pour les galas de 2020 pour les reporter aux galas de 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le projet d'avenant proposé et autorise le Maire à les signer.

IV. FINANCES

DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-FIN1

Gala de danse 2021 – Fixation des tarifs d'entrée

Mme Vallecillo ajoute que, depuis plusieurs années, il a été choisi de doubler les représentations du gala de danse classique afin d'accueillir un nombre de spectateurs croissants dans des conditions satisfaisantes de visibilité et de sécurité. Cette organisation a été très appréciée.

En raison des conditions sanitaires qui sont encore inconnues au moment de la tenue du gala de danse, il est évoqué la possibilité de faire trois représentations pour permettre au plus grand nombre d'y assister tout en gardant une distance raisonnable entre les spectateurs.

Avait également été expérimentée une double tarification qui semble convenir au plus grand nombre, à savoir :

- Tarif privilège réservé aux parents (2 par famille) : un placement dans les premiers rangs et un tarif réduit à 8 €
- Tarif normal à 10 €
- Gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus

Il est proposé de maintenir cette tarification pour le gala 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 janvier dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, fixe les tarifs des représentations à :

- ***Tarif privilège réservé aux parents (2 par famille) : un placement dans les premiers rangs et un tarif réduit à 8€***
- ***Tarif normal à 10€***
- ***Gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans inclus***

DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-FIN2

Autorisation donnée au maire de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « *d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

- BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 167 291 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 541 822 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 11 « acquisition de matériel »	:	60 000 € ;
- opération 12 « travaux de bâtiment »	:	200 000 € ;
- opération 13 « cadre de vie »	:	50 000 € ;
- opération 14 « équipement courant »	:	100 000 € ;
- opération 19 « centre bourg »	:	131 822 € ;
- opération 26 « rénovation salle polyvalente »	:	0 € ;

- BUDGET ASSAINISSEMENT :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 262 936 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 315 734 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante :

- opération 31 « schéma directeur d'assainissement »	:	78 933 € ;
- opération 32 « extension du réseau collecte Basacle »	:	78 933 € ;
- opération 33 « rénovation du réseau collecte Basacle »	:	78 934 € ;
- opération 34 « rénovation du réseau collecte Berlanne »	:	78 934 € ;

- BUDGET TRANSPORT :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 130 676 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 32 669 €.

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget transport, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition ajustée suivante :

- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles »	:	32 669 € ;
---	---	------------

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 janvier dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater sur les budgets PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT et TRANSPORT, avant le vote des budgets primitifs, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-FIN3**

Avance de subvention - USM

M. le Maire indique que le club de rugby USM a fait, par courrier électronique en date du 7 janvier 2021, la demande de pouvoir bénéficier d'une avance de 10 000 € sur le montant de la subvention qui pourrait être accordée pour l'année 2021. Le fonctionnement du Club étant calibré sur une saison de type année scolaire, le versement de cette avance permettrait de solder les opérations courantes en ce début d'année.

Pour mémoire, le Club a bénéficié en 2020 d'une subvention de 31 500 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la demande d'avance de subvention de l'USM pour un montant de 10 000 €.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-FIN4**

Avance de subvention - FAMEB

M. le Maire ajoute que le Football Association Morlaàs Est Béarn a sollicité, par courrier électronique en date du 25 janvier 2021, le versement anticipé d'une partie de la subvention qui pourrait être accordée afin de conserver une trésorerie saine après les mises à jour des paiements des frais d'engagement des équipes ainsi que des licences auprès de la ligue et du district pour les 440 licenciés du club.

Il propose de verser une avance de 10 500€, soit 50% du montant de la subvention versée en 2020.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2021, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la demande d'avance de subvention du FAMEB pour un montant de 10 500 €.

**DÉLIBÉRATION
N°2021-0202-FIN5**

Modification de la délibération fixant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public

La délibération 2020-1208-FIN12 prise le 8 décembre dernier concernant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public doit être modifiée.

En effet, en application des articles L45 à L47 du Code des procédures civiles d'exécution, la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de communications électroniques est exclusive de toutes autres taxes pour la construction et la maintenance du réseau sur la durée de la permission de voirie. De ce fait, nous devons exclure les travaux d'opérateurs de communications électroniques de nos tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public.

Il est également proposé d'exonérer de cette redevance les entreprises effectuant des travaux inférieurs ou égaux à une journée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ces exclusions et exonérations.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a été présenté par le M. Maire, Jessica Cantonnet et François Haristoy. Un débat s'est tenu ensuite.

Les élus reconnaissent avoir débattu des orientations budgétaires.

V. RAPPORTS

M. le Maire précise que ce rapport a déjà été validé en conseil communautaire. Il propose de répondre aux questions que les élus pourraient avoir à ce sujet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activités 2019 de la CCNEB.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h20.